

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 453/2010/CE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 24 septembre 2020

**Date d'émission:** 27 juillet 2007

**No de fiche:** 266N-11c

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

KPC 820N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour métaux à base aqueuse. Ininflammable.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel.: +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (Questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

##### Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne - Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2, H319

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

##### Pictogrammes de danger:



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger:** H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence:** P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
P264 Se laver le visage et les mains soigneusement après manipulation.  
P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337/313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Informations additionnelles:** Aucun

**2.3. Autres dangers**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification (conformément au CLP/SGH)
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	1-2	68515-73-1 500-220-1	ND	Eye Dam. 1, H318
Autres Ingrédients <sup>1</sup> : Polyéthylène glycol	1-5	25322-68-3 500-038-2	ND	Non classé*

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Contacter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, diluer le contenu de l'estomac avec deux verres d'eau. Contacter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Un contact direct avec le produit fourni peut causer l'irritation des yeux et de la peau. Les vapeurs peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Ininflammable.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucun

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Pas de précaution spéciale.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Les substances alcalines ont parfois des effets à retardement. Il faut laver immédiatement après tout contact. Nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas congeler.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	–	–	–	–
Polyéthylène glycol*	–	–	–	–

\*Limite recommandé par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 10 mg/m<sup>3</sup>, 8 h, aérosol.

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si la limite d'exposition est dépassée, assurer une ventilation adéquate.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si la limite d'exposition est dépassée, utiliser un masque respiratoire approuvé contre les vapeurs organiques, acides et basiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

**Gants de protection:** Gants imperméables (en caoutchouc, latex, plastique, etc.)

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité

**Autres:** Aucun

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	liquide	<b>Odeur</b>	légère
<b>Couleur</b>	vert	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	100°C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>% volatil (par volume)</b>	90%	<b>pH</b>	10,3
<b>Point éclair</b>	Aucun	<b>Densité relative</b>	1,04 kg/l
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	> 1
<b>Viscosité</b>	< 5 cps @25°C	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas applicable	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	complète
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun

**10.5. Matières incompatibles**

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.

**Effets graves:**

Un contact direct avec le produit fourni peut causer l'irritation des yeux et de la peau. Les vapeurs peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

Substance	Essai	Résultat
Polyéthylène glycol	DL50 par voie orale, rat	32500 mg/kg
Polyéthylène glycol	DL50 par voie cutanée, lapin	> 20000 mg/kg
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	DL50 par voie orale, rat	> 2000 mg/kg
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	DL50 par voie cutanée, lapin	> 2000 mg/kg
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	Irritation de la peau, lapin (Draize)	Légèrement irritant
Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose	Irritation des yeux, (Draize)	Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Effets chroniques:** Aucun

**Cancérogénicité:** Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

**Danger par aspiration:** Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.

**Autres informations:** Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Toxicité aiguë peu probable.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Polyéthylène glycol: devrait être facilement biodégradable. Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose: facilement biodégradable. Le ou les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation sont conformes aux critères de biodégradabilité tels qu'énoncés dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes des Etats membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un fabricant de détergent.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Polyéthylène glycol: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants. Ethers octylo-decyles(C8-C10) du D-glucose: faible risque de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Hydrosoluble. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Substance susceptible d'être adéquate pour le traitement de l'eau. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit n'appartient pas à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

Liste européenne des déchets: 20 01 29

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: Non Dangereux, Non Homologué

TMD: Non Dangereux, Non Homologué

US DOT: Non Dangereux, Non Homologué

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

n'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

n'est pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

n'est pas applicable

**14.8. Autres informations**

n'est pas applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux de maladies professionnelles: N'est pas applicable

Autres réglementations nationales: Aucun

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSENO : Dose sans effet nocif observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 US DOT : Ministère américain des transports  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:**

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Phrases R pertinentes:** R41: Risque de lésions oculaires graves.

**Noms des pictogrammes de danger:** Point d'exclamation

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2.1, 3.2.

**Date de révision:** 24 septembre 2020

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.